



Direction des Affaires citoyennes

SÉANCE DU 05 mars 2021 - VIII.A.2

Responsable administratif : DRION Nathalie
Tél: 04/221.82.82
Email: nathalie.drion@liege.be

Le Collège communal,

Objet : Invitation à honorer la facture de la société "Lyreco SA" relative à la commande de deux armoires à clés - Recours à l'article L1311-3 du CDLD
Autorisation, en application de l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de décentralisation, de procéder à l'engagement, l'imputation et l'exécution des dépenses.

Vu l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que " [...] En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40, dans les cas prévus à l'article 64 du règlement général de la comptabilité communale ou encore en cas de refus dans le chef du directeur financier d'acquitter le montant de la dépense, ce dernier en informe le collège dans les dix jours. ; Le collège peut alors décider, sous sa responsabilité, que la dépense est imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus proche séance." [...];

Attendu la facture 2066913174 du 31/01/2021 de la SA "Lyreco" d'un montant total de 32,72 EUR (trente-deux euros septante-deux cents) TVAC, relative à la fourniture de deux armoires à clés et transmise en date du 12/01/2021, avec ses documents justificatifs, à M. le Directeur financier pour imputation à charge de l'article 10450/12302/20/02 de l'exercice ordinaire 2020 ;

Attendu l'avis défavorable de M. le Directeur financier quant à l'engagement et l'imputation de la facture au motif qu'aucun bon de commande n'a été préalablement validé par le contrôle ;

Considérant que l'article budgétaire présente un disponible suffisant pour prendre en charge l'ensemble des dépenses ;

Considérant que les fournitures et services ont été commandés en dehors de la procédure de mise en concurrence, et avec un bon de commande non validé par le contrôle ;

Considérant que les fournitures et services ont déjà été livrés ;

Sur proposition de Mme l'Échevine de l'Etat civil, de la Citoyenneté et du Commerce,

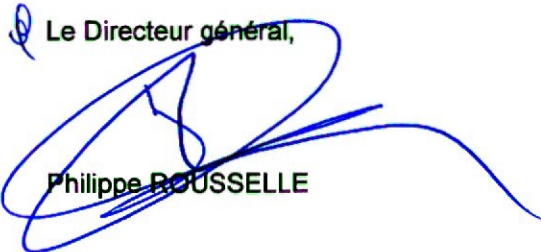
PREND ACTE de l'avis défavorable de M. le Directeur financier quant à l'imputation de la facture de la SA "LYRECO" d'un montant total de 32,72 EUR (trente-deux euros septante-deux cents) TVAC, concernant la fourniture de deux armoires à clés, à charge de l'article 10450/12302/20/02 de l'exercice ordinaire 2020 au motif qu'aucun bon de commande n'a été préalablement validé par le contrôle ;

ENGAGE à charge de l'article 10450/12302/20/02 de l'exercice ordinaire 2020 la somme de 32,72 EUR (trente-deux euros septante-deux cents) TVAC au profit de la SA "LYRECO", rue du Fond des Fourches, 20, 4041 VOTTEM, numéro d'entreprise 0406.469.194 ;

AUTORISE l'imputation et l'exécution des dépenses précitées.

Information de la présente décision sera donnée immédiatement au Conseil communal.

PAR LE COLLÈGE

Le Directeur général,

Philippe ROUSSELLE



Le Bourgmestre,

Willy DEMEYER